

ANNEXE

Note explicative

Une erreur typographique ayant été détectée dans le document portant la cote ICC-01/14-01/18-403-Red, un rectificatif a été déposé. La Chambre y a remplacé la mention de l'article « 8-2-e-vi » par la mention de l'article « 7-1-g » à la page 117.